



## **REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING-VILLAGE VACANCES DU LAC**

### **1 - Généralités**

Le Camping du Lac est géré par la commune de Boulogne sur Gesse. Le Maire et son Conseil Municipal décident des règles qui s'appliquent dans l'enceinte du terrain de camping et village vacances. Une commission est chargée de veiller à l'application des décisions prises par le Conseil Municipal. Le/La 1<sup>er/e</sup> adjoint/e en est le Vice-Président.

La personne chargée de l'accueil a pour mission d'appliquer les décisions prises par le Maire et son Conseil Municipal. Elle répondra à toutes les demandes relatives au fonctionnement du camping et village vacances du lac. Le Camping - Village Vacances est organisé autour d'un accueil central et de deux zones répertoriées sur plan, qualifiées tourisme et classées deux étoiles.

### **2 - Bureau d'accueil**

Le Camping - Village Vacances Le Lac bénéficie d'un accueil ouvert toute l'année. Toutefois les sanitaires collectifs réservés à la clientèle de passage ne sont ouverts que du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, période d'ouverture du Camping. Les horaires d'ouverture du bureau d'accueil et les tarifs sont consultables sur le site internet de l'établissement, sur les panneaux d'affichages à l'entrée du camping ainsi que de la réception. Les horaires d'ouvertures sont également consultables sur le répondeur du 05.61.88.20.54.

En dehors des heures d'ouvertures du bureau d'accueil, le secrétariat de mairie peut être joint au 05.61.88.20.38.

Uniquement en cas de problème technique, si le bureau d'accueil est fermé, les vacanciers peuvent appeler au 06 45 47 92 06 ou au 06 73 41 59 61

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles pour passer un agréable séjour.

Un livre de réclamations ou boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à disposition des usagers.

Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents, cela afin de permettre autant que possible un suivi de qualité auprès des usagers.

### **3 - Vocation du terrain de camping**

Le Camping est un établissement de Tourisme ayant pour vocation exclusive l'accueil des campeurs utilisant, à titre temporaire, un abri de camping constitué d'une tente, d'une caravane, d'un camping-car ou d'un mobil home. Toutes les installations doivent être mobiles afin d'opérer leur retrait sur demande du gestionnaire du camping. Les installations ne peuvent être utilisées à des fins d'activité professionnelle.

Il est également interdit aux usagers du terrain de camping de se livrer sur celui-ci à tout acte de commerce et à toute promotion commerciale.

Afin de permettre aux titulaires des emplacements grand confort d'optimiser l'aménagement de mobil home en conformité avec le règlement, des contrats de location d'emplacement à l'année sont mis à disposition. Ces contrats ne valent pas domiciliation, sauf tolérance précisée dans le contrat, conformément à la loi ; nul ne peut s'y domicilier et y demeurer de manière permanente.

### **4 - Ouverture, arrivées et départs**

Camping : Le terrain de camping est ouvert du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre. La municipalité pourra en fonction de certains critères notamment météorologiques avancer ou repousser la date de fermeture.

Les locations d'emplacement à l'année bénéficient d'un accès autonome avec badge.

Les arrivées sont possibles à partir de 14h.

Les départs sont possibles jusqu'à 12h.



# CAMPING VILLAGE VACANCES DU LAC



Les usagers ayant l'intention de partir en dehors des heures d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer auparavant leurs formalités de départ pendant les horaires d'ouverture.

## Village Vacances :

Ouverture annuelle du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Hors juillet et août les arrivées s'effectuent tous les jours à partir de 15h. En cas d'impossibilité d'accueil physique, une procédure arrivée autonome vous sera proposée.

La location doit être libérée au plus tard à 10h le jour de départ sauf souscription de l'option départ tardif.

En juillet et août : Les arrivées s'effectuent le Samedi entre 15h et 19h et les départ le samedi jusqu'à 10h (pas de départ tardif possible).

Toute arrivée en dehors de nos horaires d'accueil doit être prévue et se fera en autonomie, le règlement du séjour devra avoir été réalisé en amont et le rendez-vous pour la régularisation des taxes et caution pris pour le lendemain de l'arrivée.

## **5 - Chalets et emplacements**

### **Village vacances : CHALETS**

Chalet équipé pour 6 personnes maximum (enfant et bébé inclus) - surface habitable de 35m<sup>2</sup> avec une terrasse couverte de 14m<sup>2</sup>.

1 chambre avec 1 lit de 140x190cm - 1 chambre avec 2 lits de 90x190 cm non superposés - 1 séjour avec canapé convertible de 140x190cm - 1 salle de douche - WC indépendant.

Chauffage électrique par convecteur - mobilier en bois massif.

### **Camping : EMBLEMES :**

#### **Ils sont déterminés selon leur nature sur plan**

La tente, caravane, camping-car et le matériel afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le responsable ou son représentant. Sur un même emplacement pourront être installées : 2 tentes ou 1 tente et une caravane ou camping-car. Toute autre configuration d'installations devra être autorisée par le responsable ou son représentant.

Les caravanes double-essieux ne sont pas autorisées dans le camping.

Toute nuit effectuée dans une voiture classique, dans un fourgon ou dans un utilitaire sera considéré comme ayant été effectué dans un camping-car.

Il ne peut être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la personne en charge de l'accueil et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance pour garage mort sera due selon les tarifs affichés.

## **6 - Conditions d'admission**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par la personne en charge de l'accueil qui a pour obligation de veiller à la bonne tenue, à la sécurité et au bon ordre du Camping-Village Vacances ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner au Camping-Village Vacances du Lac implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Il faut en outre :

- avoir rempli et signé un contrat
- avoir pris connaissance des conditions générales de vente
- avoir payés la totalité du séjour.
- avoir réglé la caution à titre de garantie
- avoir retenu les options à la réservation



Toutes infractions au présent règlement ou comportement inapproprié pourra entraîner l'expulsion de son auteur, avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire, et poursuites judiciaires.

Il est rappelé que chacun doit avoir une responsabilité civile lorsqu'il séjourne au Camping - Village Vacances et que ses propres biens doivent également être assurés contre le vol, l'incendie et les risques d'explosion.

## **7 - Formalité de police**

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- Le NOM et les PRENOMS

La DATE et le LIEU DE NAISSANCE

La NATIONALITE

L'ADRESSE DE DOMICILE REGULIER

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

## **8 - Village vacances : Inventaire / État des lieux**

**L'état des lieux d'arrivée** sera fait en autonomie par le locataire qui devra signaler tout objet d'inventaire manquant sur la fiche d'auto-inventaire et signaler tout problème matériel. Cet état des lieux devra être daté, signé et ramené à l'accueil le jour de l'arrivée ou au plus tard le lendemain matin pour les arrivées tardives.

Sans retour de cette fiche récapitulative d'inventaire dans les délais impartis, toutes anomalies ou dégradation du matériel (casse, marques, fissures,...) seront réputés imputables au client.

Au plus tard, au jour de l'entrée dans le chalet, le locataire remet au Camping - Village Vacances du Lac une **caution**, par pré-autorisation bancaire ou à défaut par chèque en Euro, d'un montant de 400€, à titre de dépôt garantie destiné à couvrir les éventuels frais de dommages locatifs et de ménage de fin de séjour non correctement effectué suivant les consignes indiquées dans la fiche ménage présente dans le chalet. En cas d'éventuelle absence de cette fiche, le locataire est tenu de se renseigner auprès de l'accueil.

**L'état des lieux de sortie** sera établi par le Camping -Village Vacances le Lac par un contrôle après le départ du locataire. Tout matériel dégradé non signalé en cours de séjour sera réputé imputable au client locataire

La location doit être laissée en parfait état prêt à être reloué immédiatement soit en suivant chacun des points de la fiche ménage

## **9 - Paiement**

Les différents tarifs sont affichés à l'entrée de la réception. Tout séjour doit être réglé avant l'installation sur l'emplacement ou dans le chalet. Le paiement peut s'effectuer par espèces, chèque bancaire, virement ou chèques vacances. Il est également possible de régler en ligne sur le site <https://campingvillagelelac.fr/>.

Camping : tout défaut de paiement après mise en demeure de régulariser demeurée sans effet expose le bénéficiaire de l'emplacement à ne plus disposer de celui-ci. Les modalités d'enlèvement au frais du titulaire sont définies aux conditions particulières.



## **10 - Comportement**

Tout comportement malveillant, insultant, agressif ainsi que tout acte de discrimination, chantage ou harcèlement envers d'autres clients ou envers les membres du personnel est strictement interdit et pourra donner lieu à fin immédiate du contrat de location.

## **11 - Bruit et silence**

Les vacanciers sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures.

## **12 - Visiteurs**

Après s'être fait connaître auprès de la réception du camping et après avoir été autorisés par le responsable ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping et au village vacances sous la responsabilité des campeurs ou locataires qui les reçoivent.

Au camping, si ce (ces) visiteur(s) consomme(nt) une nuit sur place, il est redevable de la taxe de séjour journalière. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée de la réception.

Le fait d'être admis sur le terrain de camping et au village vacances implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y confronter.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping et dans le village vacances. Elles doivent être stationnées sur le parking situé en face de l'entrée du terrain de camping.

## **13 - Animaux**

Les animaux ne doivent pas être laissés en liberté sans surveillance. Leur maître veillera à ce qu'ils soient tenus en laisse. En l'absence de leur maître, qui en est civilement responsable, aucun animal ne doit être laissé dans une habitation (caravane, mobil-home, chalet, camping-car, tente...).

Leur comportement ne doit pas nuire à la tranquillité, à la sécurité et à la propreté du site. Leurs déjections doivent être ramassées par leur propriétaire.

Le client doit pouvoir fournir une attestation d'assurance et de vaccination le concernant à la demande du gestionnaire ou de l'un de ses représentants. Les chiens de première catégorie « chiens d'attaque » et de 2ème catégorie « chiens de garde et de défense » sont interdits.

## **14 - Circulation et stationnement des véhicules**

A l'intérieur du terrain de camping et du village vacances, tous les véhicules à moteur doivent respecter la limitation de vitesse de **10 km/h**.

La circulation est interdite entre 22h et 7h.

Au sein du Village Vacances, il est toléré le stationnement près des chalets, le temps du déchargement et du chargement du véhicule. En dehors de ces moments, les véhicules doivent être garés sur un des 3 parkings existants et réservés à cet effet (voir plan).

Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements et le stationnement temporaire lié au dépôt et enlèvement des bagages ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. La courtoisie et civilité sont requises quant à l'appréciation des flux.

Au camping, le stationnement des véhicules est uniquement autorisé sur les emplacements de leur locataire ou sur les zones de stationnement prévu à cet effet. L'arrêt temporaire sur les voies de circulation lié au dépôt et enlèvement est toléré mais ne doit pas entraver la circulation.

## **15 - Tenus et aspect des installations / Règles de vie**

Chaque locataire doit veiller au bon entretien du chalet et de l'emplacement qu'il occupe.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect village vacances et du terrain de camping et de ses installations, notamment des sanitaires.



# CAMPING VILLAGE VACANCES DU LAC



Au camping : Les sanitaires sont ouverts du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre. Les utilisateurs doivent veiller au respect de certaines règles :

- les utilisateurs sont tenus de laisser les sanitaires dans l'état où ils les ont trouvés
- il est interdit de fumer dans les sanitaires
- les animaux sont interdits dans les sanitaires
- le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet effet et les bacs doivent être nettoyés après chaque utilisation
- Les points d'eau qui se situent dans l'enceinte du camping sont destinés à la consommation régulière des personnes qui ne disposent pas d'accès au réseau sur leur emplacement.
- Il est interdit de jeter les eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent jeter les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.
- Il est convenable de ne pas utiliser l'eau de façon intempestive
- Il est strictement interdit de laver, voiture, auvent, bâche, vélo ou autre matériel à la borne destinée aux camping-cars

Chacun pourra étendre son linge sur un petit étendoir mobile à proximité de sa résidence à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. S'il ne sert pas, l'étendoir mobile devra être rangé. L'étendoir ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Il est interdit aux usagers :

- de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations (sauf autorisation délivrée après demande écrites)
- De délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnel
- D'entreposer des objets usagés, d'ajouter des abris de bois, de tôle ou d'autres matériaux
- De priver les caravanes ou mobil homes de leur moyen de mobilité (roue et barre d'attelage)
- De monter des auvents en dur
- De creuser le sol
- De stationner sur les allées
- Toute construction en « dur ».

Pour leur déplacement, il est demandé aux campeurs d'utiliser les voies goudronnées et d'éviter de traverser les parcelles. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du site sera à la charge de son auteur. Les plantations et décorations florales doivent être respectées.

Les ordures ménagères placées dans des sacs poubelles fermés doivent être déposées dans les containers situés à l'entrée du camping. Les campeurs doivent pratiquer le tri sélectif. Une déchetterie est ouverte sur la commune de Blajan. Il appartient à chacun d'y amener les déchets qui ne sont pas autorisés dans les containers et autres colonnes de tri.

Un rappel des consignes de tri est à disposition à l'accueil, les consignes sont par ailleurs apposées sur les bacs de collecte.

## **15 bis : Clauses particulières pour les emplacements « Grand confort » à l'année et forfait simple**

- o Votre emplacement et ses constructions :

Tous les projets de modification sur un emplacement doivent faire l'objet d'une demande écrite à la mairie. Ce n'est qu'après avoir obtenu l'autorisation écrite que les travaux pourront être réalisés. La commission en charge du camping est chargée d'apprécier les demandes d'autorisations d'aménagement.

- La délimitation des emplacements : matériaux, couleurs, hauteurs.



- Les abris de jardin : mat ériaux, couleur, hauteur, superficie... L'installation d'un abri de jardin devra faire l'objet d'une demande écrite, afin de conserver les normes relatives à un camping

- Terrasse et constructions annexes : elles devront être démontables entièrement et faire l'objet d'une demande préalable. Elles devront respecter les lignes directrices : matériaux, couleurs nécessaires à la qualité paysagère.

La charte paysagère du camping est établie par la commission municipale en charge du camping et chaque demande devra s'y conformer sous peine d'être refusée. Cette charte est disponible sur demande à l'accueil.

#### o Sanitaires du camping :

Les sanitaires sont réservés au seul usage des touristes qui séjournent pour une durée limitée au camping. Les résidents « Grand Confort » ne sont pas autorisés à les utiliser.

## **16 - Fourniture d'électricité**

Sur le camping, certains emplacements sont pourvus d'une borne électrique, dont la puissance maximale est de **10 ampères**.

- o Les tarifs et leur application sont précisés par délibération établie pour l'année en cours.
- o Il est interdit de se brancher sur un dispositif qui n'a pas été mis expressément à votre disposition.

## **17 - Sécurité**

### a) Incendie

Les feux à même le sol sont rigoureusement interdits. L'utilisation de barbecue est admise, sauf en cas de sécheresse, sous la seule et entière responsabilité des locataires, qui devront prévoir un moyen d'extinction en cas d'urgence. Les extincteurs sont à la disposition et sous la responsabilité de tous. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Sont interdits :

- Les appareils à gaz ou à pétrole
- Tout stockage de matériaux ou liquides inflammable.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la réception, les pompiers (18 ou 112) et se confronter aux règles primaires de sécurité :

- Conserver le strict minimum et ne pas chercher à préserver le matériel
- Ne pas rester isolé
- Rejoindre le(s) point(s) de regroupement (suivre le fléchage)
- Ne pas s'approcher des foyers
- Ne pas gêner le travail des pompiers
- Ne pas téléphoner pour éviter de surcharger les lignes téléphoniques.

### b) Cigarettes

Les fumeurs sont invités à rester très vigilant quand ils fument. Il est strictement interdit de laisser tomber les mégots sur le sol.

### c) Vol

L'usager garde la responsabilité de son matériel et doit signaler à la réception, la présence de toute personne suspecte. Les locataires des chalets sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## **18 - Jeux**

L'accès aux différentes installations collectives, aires de jeux, salle d'activités... se fait sous l'entière responsabilité des usagers ou de leur garant pour les personnes mineures.

Aucun jeu bruyant ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations collectives. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents ou d'un adulte responsable.



La salle d'activités, disponible en juillet et août uniquement ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les utilisateurs devront veiller à la propreté de la salle.

## **19 - Accès aux équipements de loisir**

L'accès à la piscine municipale ainsi qu'aux terrains de mini-golf, ping-pong et pédalo est gratuit pour toute location au camping et Village vacances suivant les périodes d'ouvertures. Vous devez être muni de votre passe **qui est personnel, nominatif et non cessible**. Les bassins du centre nautique sont surveillés par des maîtres-nageurs-sauveteurs. Le règlement intérieur de la piscine municipale est affiché à l'entrée de la piscine.

## **20 - Affichage**

Le présent règlement intérieur se trouve dans chaque chalet, et consultable sur le panneau d'affichage de la réception. Il est à la disposition de la clientèle sur demande et s'applique à l'ensemble des personnes présentes sur le site. Il est transmis à l'appui de toute réservation.

## **21 - Modification du règlement intérieur**

Le Conseil Municipal peut modifier le présent règlement intérieur lorsqu'il le juge utile. Les personnes intéressées seront averties en temps utiles des modifications apportées.

## **22 - Infraction au règlement intérieur**

Dans le cas où un occupant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, les personnes en charge de l'accueil pourra oralement, ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur, et après mise en demeure par la personne en charge de l'accueil de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat sans remboursement.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

*Fait à Boulogne sur Gesse, le 3 Mars 2021*

**Le Maire,  
Alain BOUBÉE**